

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur l'avancement du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion – année 2014 -

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint désormais, chaque année, une note, établie par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

I- Les redevances d'usage de l'eau

L'Office de l'eau Réunion, perçoit depuis 2005, **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 étend aux offices de l'eau d'outre-mer, la possibilité de collecter et de percevoir six redevances supplémentaires (pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau, pour protection du milieu aquatique).

Dès l'année 2008, le comité de bassin a autorisé la mise en œuvre de deux d'entre elles. D'une part la redevance pour protection des milieux aquatiques qui est effective depuis le 1er janvier 2008 ; D'autre part la redevance pour pollution diffuse qui s'applique depuis le 1er janvier 2009. Cette dernière se substitue à des formes de taxation préexistantes, comme la taxe générale sur les activités polluantes, et s'applique sur la vente des produits phytosanitaires - produits antiparasitaires à usage agricole.

Concernant les autres redevances, le Comité de bassin de la Réunion a délibéré en 2009 et 2010 pour en compléter l'application sur l'ensemble du bassin à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2011 apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

1. Dans la rubrique « distribution de l'eau », la sous rubrique « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »¹ : Cette redevance est due par l'exploitant du service qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux est de 0,05€/m³. Cette redevance constitue donc pour lui une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié – Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). De fait, le taux de cette charge d'exploitation qui est répercutée sur la facture d'eau de l'utilisateur en 2014 varie d'une commune à l'autre de 0,07 € à 0,16 €. L'écart entre le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et celui de la charge d'exploitation est appelé « la marge de non valeur » et il est plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable notamment au regard de l'efficacité du réseau de distribution, le rendement de réseau, la gestion des impayés...

¹ Voir en annexe les modalités pratiques de l'impact de la Loi sur la redevance prélèvement due pour l'usage « alimentation en eau potable ».

Déclaré en 2014, le volume total d'eau prélevé en 2013 hors hydroélectricité est 215,7 millions de m³ (-4,4% par rapport à 2012) dont 140,8 millions de m³ pour l'eau potable (65%).

USAGE	Eau potable		Irrigation		Activité industrielle		Autres usages*		TOTAL	
Prélèvement 2010 (m ³)	144 691 868		61 357 904		10 497 502		5 486 773		222 034 047	
Prélèvement 2011 (m ³)	142 537 274	-1,5%	63 728 616	3,9%	11 410 334	8,7%	9 504 314	73,2%	227 180 638	2,3%
Prélèvement 2012 (m ³)	142 759 161	0,2%	70 122 282	10,0%	10 682 384	-6,4%	2 063 899	-78,3%	225 627 726	-0,7%
Prélèvement 2013 (m ³)	140 761 674	-1,4%	63 115 380	-10,0%	10 717 328	0,3%	1 081 186	-47,6%	215 675 568	-4,4%

*Prélèvements destinés à la réalimentation des milieux naturels, à la production d'énergies renouvelables (hors hydroélectricité)..., ces volumes ne sont pas concernés par la redevance.

USAGE	Eau potable		Irrigation		Activité industrielle		TOTAL	
Taux de la redevance	0,050 €/m ³		0,001 €/m ³		0,020 €/m ³			
Produit 2010 (€)	7 234 593,40		61 357,90		209 741,82		7 505 693,12	
Produit 2011 (€)	7 126 863,70	1,5%	63 728,62	3,9%	228 208,68	8,8%	7 418 801,00	-1,2%
Produit 2012 (€)	7 137 958,05	0,2%	70 122,28	10,0%	213 647,68	-6,4%	7 421 728,01	0,04%
Produit 2013 (€)	7 038 083,70	-1,4%	63 115,37	10,0%	214 346,56	0,3%	7 315 545,63	-1,4%

Les prélèvements destinés à l'eau potable baissent de 1,4% par rapport à 2012. Cette réduction peut être interprétée comme un signe d'amélioration des rendements de réseaux et/ou d'une consommation plus raisonnée des usagers.

D'un point de vue financier, la recette globale inhérente à la redevance pour prélèvement sur la ressource accuse une diminution de l'ordre de 1,4%.

Ce tassement des recettes issues de cette redevance est à corréliser à la baisse des prélèvements dédiés à l'usage eau potable puisque ceux-ci représentent 96% du produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

2. Dans la rubrique «Organismes publics »,

- une première sous rubrique « redevance pour pollution de l'eau » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable, le taux est fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé.

- une deuxième sous rubrique « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, le taux est fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé.

Recouvré en 2014, le montant de ces redevances pour 2013 est de 2 123 916,26 € soit une diminution de 3,1% par rapport à 2012.

Redevance	Pollution de l'eau « domestique »	Modernisation des réseaux de collecte « domestique »	Total
Montants facturés 2012	1 505 985,24 €	685 476,92 €	2 191 462,16 €
Montants facturés 2013	1 455 197,48 €	668 718,78 €	2 123 916,26 €
Variation du montant facturés 2013/2012	-3,4%	-2,4%	-3,1%
Montants encaissés 2012	1 429 138,05 €	655 284,83 €	2 084 422,88 €

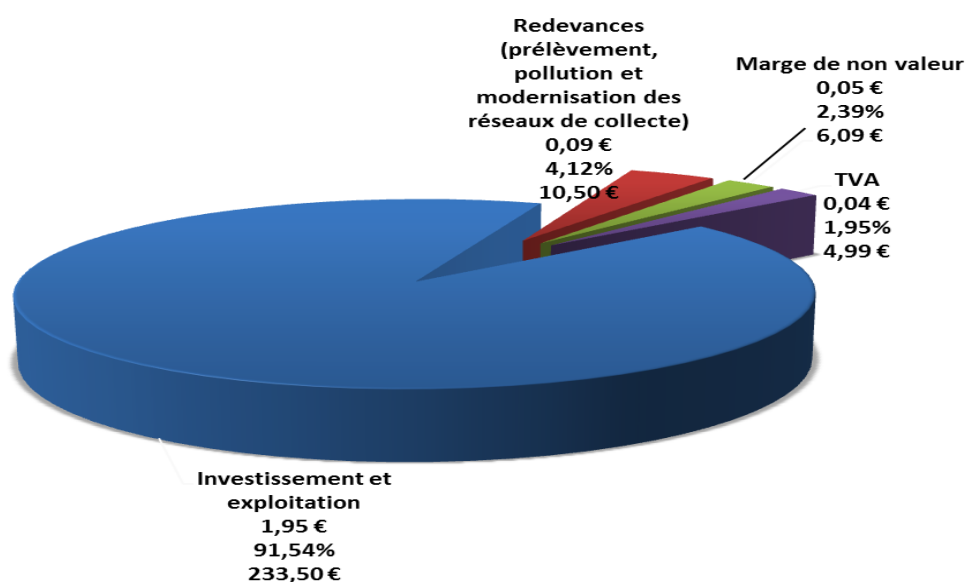
Montants encaissés 2013	1 236 468,19 €	543 278,29 €	1 779 746,48 €
Variation du montant encaissés 2013/2012	-13,5%	-17,1%	-14,6%
Montants à encaisser sur l'exercice suivant au titre de l'année 2013	218 729,29 €	125 440,49 €	344 169,78 €
Montants encaissés / montants facturés (2013)	85,0%	81,2%	83,8%

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant.

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau potable, elle représente 323 035,88€ soit 18,2% des montants encaissés.

3. La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2014

Le graphique suivant représente la décomposition de la facture d'eau de 120 m³ en fonction du prix moyen de l'eau à la Réunion au 1^{er} janvier 2014 (2,13 €/m³ TTC) pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion.



L'évolution de la décomposition du prix de l'eau entre 2013 et 2014 est rappelée dans le tableau ci-dessous :

Décomposition du prix de l'eau	2013	2014	Variation 2013/2014
Investissement et exploitation	1,87 €	1,95 €	4,1%
Redevances d'usage de l'eau	0,09 €	0,09 €	0,0%
Marge de non-valeur sur redevance Prélèvement	0,05 €	0,05 €	0,1%
TVA	0,04 €	0,04 €	0,1%
Prix moyen du m3 d'eau (eau potable & assainissement collectif)	2,05 €	2,13 €	3,8%

Entre 2013 et 2014, l'évolution du prix de l'eau est plus marquée que par rapport aux années précédentes puisqu'on constate une augmentation de l'ordre de 3,8% contre environ 2,5% depuis 2011. Au 1^{er} janvier 2014, le montant de facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120m³/an pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à **255,08€ TTC**.

La part destinée à l'investissement et l'exploitation a augmenté de 4,1% et représente 91,5% de la facture d'eau.

Les parts des redevances (prélèvement, lutte contre la pollution et modernisation des réseaux de collecte) votées par l'Office restent stables.

La marge de non-valeur affiche également une stabilité.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Plan Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

4. Evolution des taux de redevances d'usage de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2015

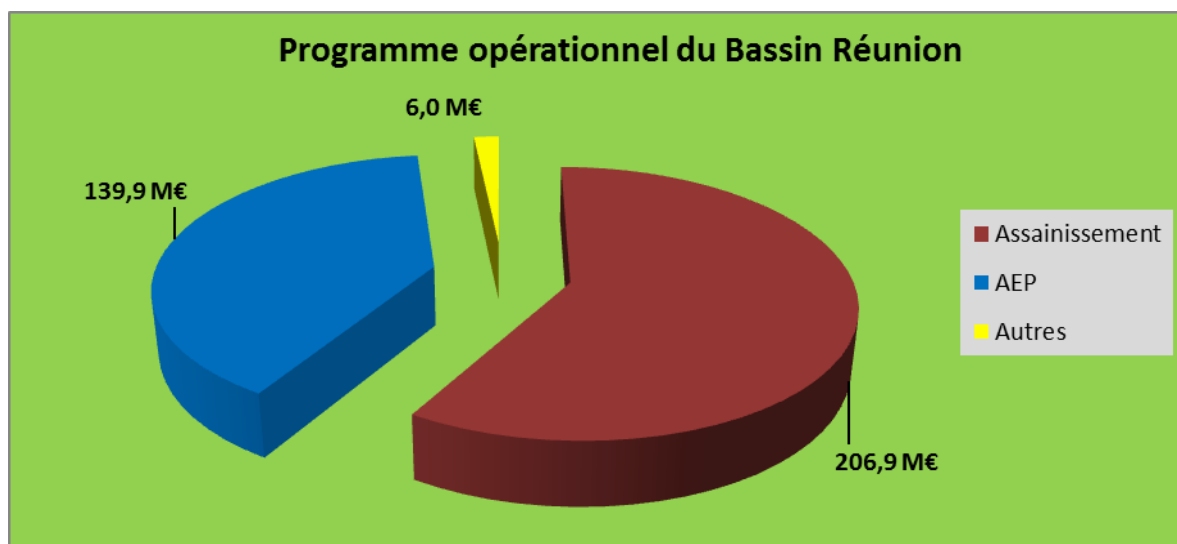
Les instances de Bassin ont décidé en 2014 d'adapter les taux des redevances d'usage de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2015 pour plus d'équité, tout en minimisant l'impact sur le prix de l'eau. Le niveau de la recette attendue progresse, permettant de garantir si nécessaire la solidarité européenne comme contrepartie nationale et de continuer à contribuer substantiellement au développement des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'à l'objectif du retour au bon état des masses d'eau et des milieux aquatiques.

Taux des redevances d'usage de l'eau				
Redevances	Avant le 1 ^{er} janvier 2015		Au 1 ^{er} janvier 2015	
	Prélèvement eau potable	0,05 €	max	0,0075 €
Prélèvement irrigation	0,001 €	20% taux max	0,001 €	20% taux max
Prélèvement Economique	0,02 €	80% taux max	0,02 €	80% taux max
Pollution domestique	0,02 €	4% taux max	0,11 €	22% taux max
Modernisation domestique	0,02 €	6,7% taux max	0,04 €	13,3% taux max

II- La réalisation du programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 du bassin Réunion

Le PPI est élaboré par le Comité de bassin et l'Office de l'eau Réunion. Les objectifs visés par le PPI 2010-2015, tout comme dans le programme précédent, découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du SDAGE.

Au cours de l'année 2009, l'Office de l'eau Réunion, en partenariat avec les services de l'Etat et le Département de la Réunion a procédé à un recensement concerté des besoins de l'ensemble des opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau, afin d'identifier les besoins du bassin, sous la forme du programme opérationnel du bassin Réunion sur la période 2010-2015. A ce titre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale a été sollicité. La capacité de programmation a été évaluée pour l'ensemble du Bassin Réunion à 352 millions d'euros pour la période 2010-2015.



L'Office, intervient soit en attribuant des aides aux porteurs de projets à travers son programme pluriannuel d'aides (PPA), soit comme maître d'ouvrage pour mener les missions qui lui sont confiées, à savoir :

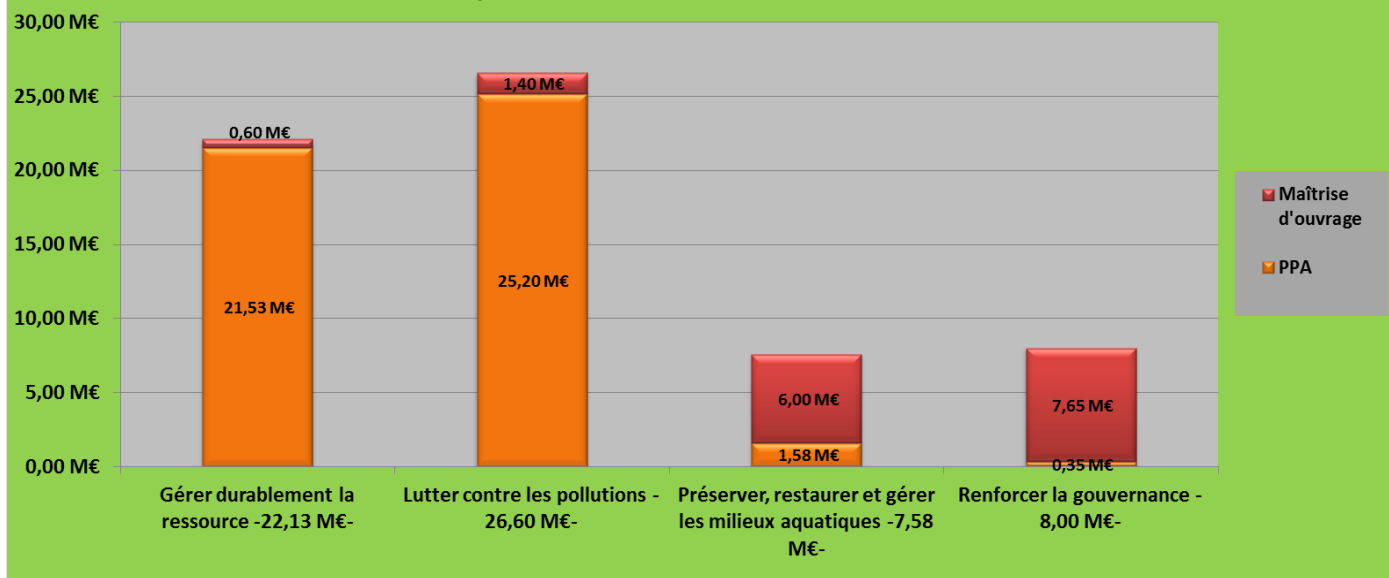
- Étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- Programmation et financement d'actions et de travaux

Les enveloppes du PPA et donc du PPI 2010-2015 ont fait l'objet d'ajustements lors du conseil d'administration de décembre 2014.

Les budgets dédiés aux thématiques « gérer durablement la ressource en eau », « préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques » et « renforcer la gouvernance » ont été abondés, tandis que l'enveloppe consacrée à la « lutte contre les pollutions » a été ajustée aux besoins de financement.

Thématiques	Actions du PPA 2010-2015				Maîtrise d'ouvrage Office		PPI 2010-2015	
	Enveloppes prévisionnelles		Enveloppes modifiées		Enveloppes prévisionnelles			
Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28,34%	21,53 M€	44,25%	0,60 M€	3,83%	22,13 M€	34,42%
Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69,05%	25,20 M€	51,79%	1,40 M€	8,95%	26,60 M€	41,36%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,90 M€	1,90%	1,58 M€	3,25%	6,00 M€	38,34%	7,58 M€	11,79%
Renforcer la gouvernance	0,34 M€	0,72%	0,35 M€	0,71%	7,65 M€	48,88%	8,00 M€	12,43%
Total	47,49 M€	100,00%	48,65 M€	100,00%	15,65 M€	100,00%	64,30 M€	100,00%

Répartition du PPI 2010-2015

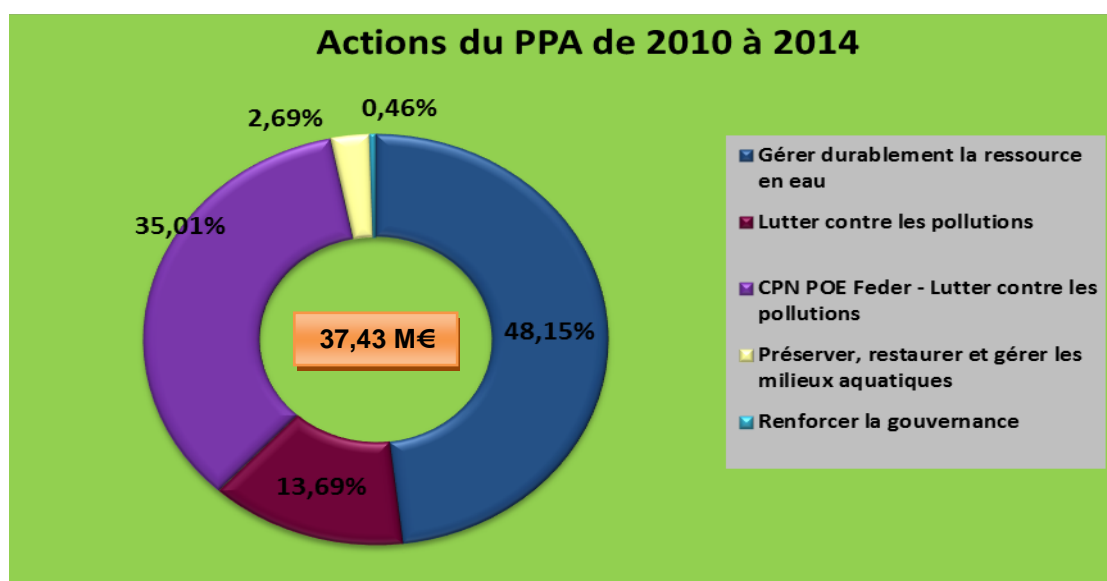


76% du PPI de l'Office de l'eau Réunion soit 48,65 millions d'euros sont destinés à subventionner des actions et travaux dans le domaine de l'eau.

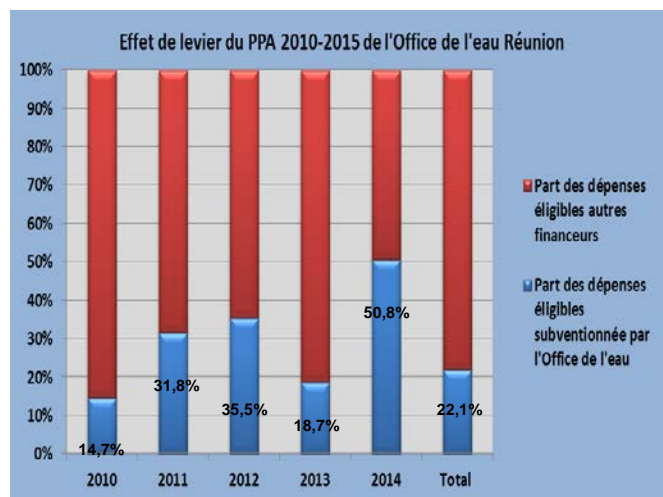
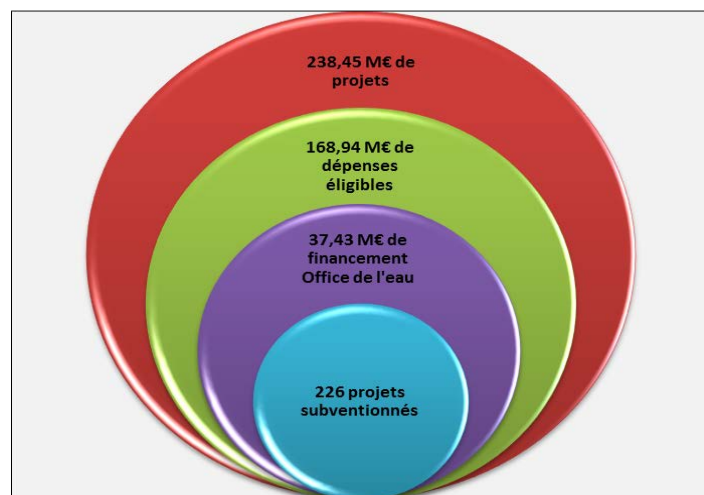
Thématiques	Actions du PPA 2010-2014		
	Enveloppes modifiées	Montants engagés	
Gérer durablement la ressource en eau	21,53 M€	18,02 M€	83,70%
Lutter contre les pollutions	25,20 M€	18,23 M€	72,35%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1,58 M€	1,01 M€	63,72%
Renforcer la gouvernance	0,35 M€	0,17 M€	49,61%
Total	48,65 M€	37,43 M€	76,93%

De 2010 à 2014, soit à un an de la fin de la période de programmation de six ans, 77 % des enveloppes consacrées aux aides financières ont été engagés soit **37,43 millions d'euros**. Pour l'exercice 2014, plus de 4,83 millions d'euros de subventions ont été attribués.

Actions du PPA de 2010 à 2014

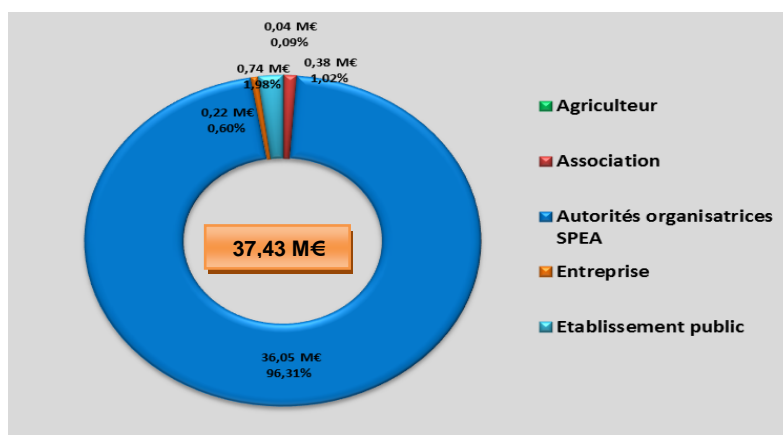


Les actions du PPA de l'Office de l'eau concernent principalement les thématiques « gérer durablement la ressource en eau » et « lutter contre les pollutions » pour lesquelles près de 36,25 millions d'euros ont été engagés sur les 37,43 millions d'euros d'aides attribuées sur la période 2010-2014.



Les 37,43 M€ engagés par l'Office correspondent à la mise en œuvre de plus de 238,4 M€ d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau dont 169 M€ de dépenses éligibles.

Le taux moyen d'intervention de l'Office au titre du PPA représente plus de 22% des dépenses éligibles.



Il est observé que, les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme le principal bénéficiaire des aides de l'Office tant concernant le nombre de projets subventionnés que dans leurs montants.

Elles cristallisent ainsi la quasi-totalité des financements (96,3%).

Thématiques	Actions en régie PPI 2010-2014				
	Enveloppes prévisionnelles	Montants engagés		Montants disponibles	
Gérer durablement la ressource en eau	0,60 M€	14,44 M€	92,3 %	1,21 M€	7,7 %
Lutter contre les pollutions	1,40 M€				
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	6,00 M€				
Renforcer la gouvernance	7,65 M€				
Total	15,65 M€				

15,65 millions d'euros de prévisions de dépenses sur la période 2010-2015 au titre de la maîtrise d'ouvrage Office.

A un an de la fin de la programmation de 6 ans, plus de 92 % des enveloppes consacrées aux missions réalisées en régie ont été engagées soit 14,4 millions d'euros.

Modalités pratiques de l'impact de la Loi sur la redevance prélèvement due pour l'usage « alimentation en eau potable »

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit qu'un descriptif détaillé du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement devait être élaboré au 31 décembre 2013 et réactualisé annuellement.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages destinés à l'adduction en eau potable entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

L'absence du descriptif détaillé concernant les ouvrages dédiés à l'assainissement n'emporte pour sa part aucune conséquence en matière de redevances.

Le Code de l'environnement¹ modifié par le décret du 27 janvier 2012 impose également un rendement minimal pour les réseaux d'eau potable.

Lorsque le rendement est inférieur au seuil cible fixé par le décret, les services publics de distribution d'eau, doivent, dans un délai de deux ans², élaborer un plan d'actions afin d'améliorer le rendement du réseau.

Le non-respect de cette prescription entraîne, à terme, le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Une communication du Conseil des Ministres du 23 juillet 2014 « Politique de l'eau » est venue indiquer que « les collectivités auront l'obligation de réaliser un diagnostic de leurs réseaux et de lancer les travaux permettant de mettre fin au gaspillage... Pour encourager les collectivités à s'engager dès maintenant dans cette démarche, le doublement de la redevance « prélèvement » due par les collectivités aux agences de l'eau et Offices de l'eau, prévu par la loi dite « Grenelle », ne sera mis en œuvre qu'en 2015.

L'article 36 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (1) confirme et précise la position du Gouvernement en modifiant l'article L. 213-14-1 du code de l'environnement.

Il reporte ainsi du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 le délai dont disposent les communes ou leurs délégataires pour établir le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Si, à cette date, le descriptif n'a pas été établi, le taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est majoré de 100 %. Cette disposition s'applique aux prélèvements effectués à compter de 2014, qui donnent lieu à paiement de la redevance à compter de 2015.

De même, lorsqu'un taux de perte en eau supérieur au taux fixé par le décret prévu au même article L. 2224-7-1 a été constaté et que le plan d'actions prévu audit article n'a pas été établi dans les délais prescrits, le taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" due au titre des prélèvements sur la ressource en eau effectués à compter de l'année au cours de laquelle devait être établi le plan d'actions est majoré de 100 %.

Les communes dont le taux de perte excédait la norme après l'entrée en vigueur du décret du 27 janvier 2012 et qui n'auront pas mis en place avant le 31 décembre 2014 de plan d'actions, verront le tarif du prélèvement qu'ils acquitteront à compter de 2015 majoré de 100%.

¹ Article D213-74-1 Code de l'environnement

² Article L2224-7-1 CGCT

La majoration prévue aux deux alinéas précédents cesse de s'appliquer à la redevance due au titre des prélèvements sur la ressource en eau effectués à compter de l'année au cours de laquelle est satisfaite outre la condition tenant à l'établissement du descriptif détaillé, l'une au moins des deux conditions suivantes :

1° Le plan d'actions a été établi ;

2° Le taux de perte en eau du réseau de la collectivité est inférieur au taux fixé par le décret prévu audit article L. 2224-7-1.

Depuis 2014, le formulaire de déclaration relatif à la redevance pour prélèvement d'eau recueille les informations nécessaires à l'application des dispositions réglementaires sur la connaissance du patrimoine des services d'eau potable et la réduction des fuites du réseau (la valeur de l'indice linéaire de consommation, les valeurs de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et du rendement du réseau de distribution d'eau).

Conditions	Constat de la situation de l'année 2015	Conséquence	
<p>Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable à établir le 31/12/2014 au plus tard et évalué sur la base de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable tel que défini dans l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est communiquée à l'Office de l'eau par le biais du formulaire de déclaration des prélèvements d'eau destinés à l'eau potable.</p>	<p>« Réalisé » constaté lors de la déclaration de l'assiette de la redevance prélèvement 2014, déclaré avant le 1^{er} avril 2015</p>	<p>Pas de doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, usage « alimentation eau potable » au titre de l'absence de descriptif détaillé</p>	
	<p>"Non réalisé" constaté lors de la déclaration de l'assiette de la redevance prélèvement 2014, déclaré avant le 1^{er} avril 2015</p>	<p>Doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, usage "alimentation eau potable" (prélèvements effectués à compter de 2014, qui donnent lieu à paiement de la redevance à compter de 2015).</p>	
<p>Rendement du réseau de distribution (indicateur RPOS P104.3)</p>	<p>Descriptif détaillé réalisé et $R \geq 85\%$ ou $R \geq 65^3 + 0,2 \times \text{ILC}$</p>	<p>Collectivité conforme</p>	
	<p>$R < 85\%$ et $R < 65^1 + 0,2 \times \text{ILC}$</p>	<p>La collectivité a dû établir un plan d'actions avant le 31/12/2014</p>	<p>Plan d'actions établi et descriptif détaillé réalisé</p> <p>Collectivité considérée conforme, pas de doublement</p>
		<p>Non établi dans les délais prescrits</p>	<p>Doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, usage "alimentation eau potable" (prélèvements effectués à compter de 2014, qui donnent lieu à paiement de la redevance à compter de 2015).</p>

³ Si les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et qu'ils s'ont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70 au lieu de 65.

➤ **Calculs des indicateurs**

❖ **Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

Cet indicateur rend compte de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux d'eau potable.

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : calcul de l'indice de connaissance et de gestion des réseaux d'eau potable		
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant		
Points	Descriptif détaillé	
0	absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	
5	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	L'obtention de ces 15 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants
10	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
1 à 5	lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	
10	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	
1 à 5	lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable . Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants
10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	
10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	
10	le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	
10	un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	
10	un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	
10	maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	
10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	

- ❖ Calcul des indicateurs « rendement » et « indice linéaire de consommation » (ILC)

$$\text{Rendement du réseau de distribution en eau potable (\%)} = \frac{\text{volume consommé autorisé + volume vendu en gros}}{\text{volume produit + volume acheté en gros}} \times 100$$

En cas de variations importantes des ventes d'eau, le rendement est calculé sur les trois dernières années.

$$\text{ILC} = \frac{\text{volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service + ventes d'eau à d'autres services}}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (km)}}$$